

Hautes Terres  
communauté  
Terras de Volcan

Plan de secteur  
Cézallier et pays coupés

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.1

REGLEMENT  
GRAPHIQUE

Sainte-Anastasie - Planche  
Commune  
Mars 2025  
Echelle 1:4 750

PRESCRIPTION  
Délibération du Conseil Communautaire  
du 24/07/2015  
ARRET DU PROJET  
Délibération du Conseil Communautaire  
du 04/03/2025  
APPREHENSION DU PROJET  
Délibération du Conseil Communautaire  
du 04/03/2025

CAMPUS DEVELOPPEMENT  
Centre d'élaboration URM, avenue n°4  
37, route du Centre  
63090 COURMAYEUR-D'AUVERGNE  
Tel 04 73 41 19 44  
Mail urbanisme@campus.fr

**LÉGENDE**

Notes : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

**Zonage réglementaire**

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Ud - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uf - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés
- Ug - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uh - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 2AU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2ALU - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2ALU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2ALU - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle et forestière
- Nc - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Nsv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol
- Nsoi - Zone naturelle à vocation de parc solaires

**Prescriptions particulières**

- ★ Patrimoine bâti remarquable à protéger (articles L151-19 et L152-31 du CU)
- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L151-23 du CU)
- Zones humides préservées (article L151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L111-6 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R151-34 1° du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L151-6 et L151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L151-16 du CU)
- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 2° du CU)

**Dispositions agricoles**

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réception
- Périmètre de réception

